



« *Un pas dehors* »
RAPPORT D'EVALUATION
CRÉDOC

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative
Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95 avenue de France – 75650 Paris cedex 13
www.jeunes.gouv.fr/experimentation-jeunesse



INTRODUCTION

Cette évaluation a été financée par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets n°1 lancé en avril 2009 par le Ministère chargé de la jeunesse.

Le Fonds d'Expérimentation est destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il a pour ambition de tester de nouvelles politiques de jeunesse grâce à la méthodologie de l'expérimentation sociale. A cette fin, il impulse et soutient des initiatives innovantes, sur différents territoires et selon des modalités variables et rigoureusement évaluées. Les conclusions des évaluations externes guideront les réflexions nationales et locales sur de possibles généralisations ou extensions de dispositifs à d'autres territoires.

Les résultats de cette étude n'engagent que leurs auteurs, et ne sauraient en aucun cas engager le Ministère.

Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de la vie associative
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Mission d'animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France 75 650 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 40 45 93 22
<http://www.experimentationsociale.fr>

Pour plus d'informations sur le déroulement du projet, vous pouvez consulter sur le site www.experimentationsociale.fr la note de restitution finale soumise au FEJ par le porteur de projet.



« Un pas dehors »

Les porteurs de projet

La mission locale de l'agglomération mancelle

Philippe Costeux, directeur de la mission locale

Gaëlle Ernoult-Boulay, responsable développement local de la mission locale

Amandine Bouteloup, conseiller référent justice de la mission locale

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Sarthe

Damien Landelle, conseiller d'insertion et de probation du SPIP de la Sarthe

Catherine Moons, chef de service du SPIP de la Sarthe

Structure porteuse de l'évaluation

Anne Loones, chef de projet du département Evaluation des politiques sociales, CREDOC

Audrey Capron, chargée d'études du département Evaluation des politiques sociales, CREDOC

Durée d'expérimentation : 3 ans

Date de remise du rapport d'évaluation : Juin 2012



RÉSUMÉ (UNE PAGE MAXIMUM)

Objectifs

L'expérimentation « Un pas dehors » a pour but de tester un nouveau type d'accompagnement par la mission locale des jeunes détenus dès la phase de détention et six mois après leur sortie. Il vise à les amener à construire un projet professionnel durable via différentes étapes : travail sur l'image de soi, sur la gestion d'un budget, sur le projet professionnel, remise à niveau, connaissance des acteurs économiques locaux, etc.

Conditions de mise en œuvre

Concrètement cette expérimentation s'est construite autour du financement d'un poste de conseiller mission locale à temps plein dédié au suivi de ce public. Son temps se partageait entre des permanences en maison d'arrêt pour la phase de détention, et en mission locale pour la phase de suivi post levée d'écrou. Le conseiller mission locale avait aussi pour but de développer des partenariats avec les acteurs locaux économiques et les autres missions locales pour favoriser le retour à l'emploi durable des jeunes placés sous main de justice. Des ateliers collectifs adaptés aux jeunes détenus ont également été mis en place pour les aider à reprendre confiance en eux et à se remobiliser vers l'insertion sociale et professionnelle.

La méthodologie de l'évaluation

L'évaluation de ce dispositif repose principalement sur deux volets :

- une analyse de l'impact du dispositif sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes (cible touchée, adhésion, impact sur l'insertion, impact sur la confiance en soi) ;
- une analyse qualitative du partenariat développé.

Les principaux enseignements de l'évaluation

Sur les bénéficiaires : Les jeunes détenus ont un réel besoin d'être accompagnés pour construire un projet professionnel réaliste. Le suivi personnalisé dès la phase de détention et après la levée d'écrou a permis de mettre en place un accompagnement durable et adapté qui augmente les chances d'insertion du jeune. Le dispositif semble avoir favorisé la reprise de confiance en soi, l'insertion professionnelle. Il a amélioré le sentiment d'avoir des conditions de logement satisfaisantes, la motivation pour améliorer sa mobilité en passant le permis et amène le jeune à renouer avec la mission locale en trouvant l'utilité de ce suivi vers l'emploi.

Sur les acteurs du projet : Ce travail doit s'appuyer sur un partenariat multiple : avec le monde judiciaire, les acteurs économiques locaux et la mission locale dont dépendra le jeune à sa sortie. Les porteurs de projet ont manqué de temps pour développer simultanément ces divers partenariats. Celui avec le monde judiciaire est, en fin d'expérimentation, efficient : le dispositif est notamment perçu comme une garantie supplémentaire pour accorder un aménagement de peine. Les liens avec le monde économique, les autres missions locales et les acteurs de santé restent fragiles et doivent être consolidés.

Sur la généralisation du projet : Ces constats méritent à présent d'être confirmés dans le temps et sur des échantillons plus conséquents. La situation du Mans n'a rien de spécifique : le dispositif semble transférable à d'autres territoires. Il est néanmoins à retenir que ce type de dispositif requiert des moyens humains importants dont il faut tenir compte en cas de généralisation ou d'extension sur d'autres territoires.



NOTE DE SYNTHÈSE (6 PAGES MAXIMUM)

L'ouverture de la nouvelle Maison d'Arrêt des Croisettes au Mans et l'appel à projet du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse ont amené la Mission Locale et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) à proposer un dispositif ambitieux pour **améliorer l'accompagnement des jeunes sous main de justice**. « Un pas dehors » s'appuie sur un suivi individuel renforcé du jeune détenu dès la phase d'incarcération pour l'amener à préparer sa sortie en reprenant confiance en lui, en réfléchissant à un projet professionnel réaliste et aux modalités de le réaliser, et en renouant avec les institutions.

Ce dispositif nécessite le développement d'un partenariat avec :

- le monde judiciaire et notamment les Juges d'Application des Peines (JAP) pour les aménagements de peine ;
- le monde économique pour proposer des stages ou emplois aux jeunes ;
- les autres missions locales pour poursuivre l'accompagnement après la levée d'écrou ;
- des acteurs de santé pour résoudre les problèmes psychologiques, d'addiction et autres problèmes de santé dont souffrent souvent les jeunes détenus.

L'expérimentation s'est mise en place début 2010 et le dispositif a connu une montée en charge régulière. La trajectoire de 119 jeunes a pu être observée pour analyser l'effet du dispositif. Les porteurs de projets et partenaires ont été interrogés sur leur implication et leur perception du dispositif.

I - L'évaluation des conditions de mise en œuvre

Contexte

La signature d'une convention nationale entre le ministère de la justice et le Conseil National des Missions Locales (CNML) en 1992 a incité le SPIP de la Sarthe et la mission locale de l'agglomération Mancelle à mettre en place une première collaboration via la création d'un poste de conseiller référent justice au sein de la mission locale en 1994. Ce seul poste supplémentaire s'est avéré insuffisant au vu des besoins des jeunes détenus qui ont souvent un faible niveau de qualification et un manque de réalisme dans leur projet professionnel. Beaucoup ont besoin d'un suivi renforcé pour réfléchir à leur réinsertion.

L'ouverture d'une nouvelle Maison d'Arrêt et l'appel à projet du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse ont amené la Mission Locale et le SPIP à souhaiter proposer un dispositif ambitieux pour améliorer l'accompagnement des jeunes sous main de justice. Il s'appuie sur un suivi adapté et individualisé du jeune, accompagné de formations ou ateliers et sur le développement de nouveaux partenariats.

Objectifs

Cette expérimentation a pour but de tester un nouveau type d'accompagnement par la mission locale des jeunes détenus dès la phase de prison et six mois après leur sortie. Il vise à les amener à construire un projet professionnel durable via différentes étapes : travail sur l'image de soi, sur la gestion d'un budget, sur leur projet professionnel, remise à niveau, connaissance des acteurs économiques locaux, etc.

La mise en œuvre

L'expérimentation s'est construite autour du financement d'un conseiller mission locale à temps plein sur le suivi de ce public. Son temps se partageait entre des permanences en maison d'arrêt pour la phase de détention, et en mission locale pour la phase de suivi post levée d'écrou. Cette disponibilité lui a permis de proposer un accompagnement adapté, individualisé et durable pour le jeune. En effet, vu le fonctionnement spécifique du monde pénitentiaire, la mise à disposition d'un bureau informatisé en maison d'arrêt ont permis au conseiller d'être plus disponible pour les jeunes et de se tenir informé de la situation judiciaire des détenus.

Le référent justice a également mis en place des ateliers adaptés aux jeunes détenus pour les aider à reprendre confiance en eux et à se remobiliser vers l'insertion sociale et professionnelle.

Enfin, le conseiller mission locale devait également développer des partenariats avec les acteurs locaux économiques et les autres missions locales.

Les difficultés de mise en œuvre

L'expérimentation s'est heurtée au retard du financement d'un poste à temps plein de la conseillère mission locale et au manque de disponibilité d'un conseiller SPIP face au travail important pour mettre en place le dispositif. Cette situation a freiné le développement de certains partenariats notamment avec le monde économique, avec les autres missions locales et les acteurs de santé. Fin 2011, le suivi offert à la sortie de la levée d'écrou par les missions locales n'est pas encore harmonisé, l'offre de services est déséquilibrée et les entreprises, bien que motivées, sont encore en attente d'être mobilisées.

La méthodologie de l'évaluation

L'évaluation de ce dispositif s'est mise en place en janvier 2010 avec deux principaux objectifs :

- analyser l'impact du dispositif sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes (cible touchée, adhésion, impact sur l'insertion, impact sur la confiance en soi) ;
- analyser le partenariat développé.

Elle s'est appuyée sur :

- une enquête quantitative auprès de jeunes détenus ;
- une enquête qualitative auprès d'acteurs.

Trois vagues d'enquêtes étaient prévues :

- o au début pour analyser la situation initiale, les conditions de mise en œuvre,
- o en milieu d'évaluation pour analyser la montée en charge,
- o à la fin pour analyser la situation finale, les conditions d'essaimage et faire un bilan de l'expérimentation.

II - Les enseignements de politique publique

Validité des résultats

Les résultats de l'évaluation sont robustes au niveau des acteurs.

Concernant les jeunes, les conclusions sont limitées en raison de faible nombre de jeunes bénéficiaires qui ont pu être interrogés en fin d'expérimentation. La déperdition est élevée mais elle est identique dans d'autres expérimentations menées auprès de jeunes détenus.

Néanmoins la comparaison des trajectoires entre les témoins et les bénéficiaires est valide car les deux groupes, sélectionnés aléatoirement, ont des caractéristiques identiques au départ en termes de formation, d'expérience professionnelle, d'état de santé.

Sur les jeunes

Les résultats montrent que le dispositif favorise la restauration de la confiance en soi, du « savoir-être », le sentiment d'avoir des conditions de logement satisfaisantes, la motivation pour améliorer sa mobilité en passant le permis. Les jeunes ont été amenés à renouer avec la mission locale en trouvant l'utilité de ce suivi vers l'emploi. Selon les acteurs interrogés, l'accompagnement permet de préparer la sortie de détention et de bâtir des projets professionnels qui s'inscrivent sur le long terme. En cela, il favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Sur les partenariats

Le dispositif s'appuie sur un partenariat varié : avec le monde judiciaire, les acteurs locaux économiques et les autres missions locales dont dépendra le jeune à sa sortie. Les porteurs de projet ont manqué de temps pour développer simultanément ces divers partenariats. Au final, les constats suivants peuvent être établis :

- Une collaboration mission locale-SPIP renforcée ;
- Le monde judiciaire reconnaît, en fin d'expérimentation l'utilité du dispositif reconnu comme une garantie supplémentaire pour l'aménagement des peines ;
- Les acteurs du monde économique se montrent coopératifs et motivés mais regrettent de ne pas avoir été davantage sollicités ;
- Un manque d'harmonisation des pratiques avec les autres missions locales ;
- Des relations avec les acteurs de la santé à construire.

Point de vue sur la généralisation

Ces constats méritent d'être confirmés dans le temps et sur des échantillons plus conséquents. La situation du Mans n'a rien de spécifique. Le projet « Un pas dehors » est transférable à d'autres territoires. Néanmoins, parmi les conditions de réalisation, nous soulignons le caractère énergivore du projet : il nécessite une grande disponibilité de la part des porteurs, notamment dans sa phase de lancement.

De manière générale, du temps doit être consacré à la conception de réponses adaptées au monde carcéral et non calquées sur l'accompagnement de droit commun. Dans l'hypothèse où les moyens dédiés à ce type de dispositif seraient limités, il est préconisé de restreindre le dispositif à des territoires limités géographiquement afin d'en optimiser l'efficacité.



PLAN DU RAPPORT

INTRODUCTION GENERALE	9
I. L'expérimentation	10
1. Objectifs du projet et nature de l'action expérimentée	10
2. Objectifs et modalités de l'évaluation	14
a) Problématique et méthodologie mise en œuvre	14
b) Validité interne	16
II. Enseignements de politique publique.....	18
1. Résultats de l'évaluation	18
a) Les publics touchés par l'expérimentation.....	18
b) Les effets du dispositif expérimenté	22
2. Validité externe des résultats et perspectives de généralisation/essaimage	30
a) Caractère expérimental du dispositif évalué.....	30
b) Caractère transférable du dispositif et changement d'échelle	30
c) Rôle de l'évaluateur dans l'expérimentation	31
CONCLUSION GENERALE.....	32



INTRODUCTION GENERALE

La signature d'une convention nationale entre le ministère de la justice et le CNML en 1992 a incité le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Sarthe et la mission locale de l'agglomération Mancelle à mettre en place une première collaboration via la création d'un poste de conseiller référent justice au sein de la mission locale en 1994. Ainsi, une permanence d'une demi-journée par semaine était assurée en maison d'arrêt. Ce temps devait notamment permettre d'assurer un accompagnement socioprofessionnel des jeunes de moins de 26 ans. Néanmoins, ce temps de travail s'est avéré largement insuffisant : le conseiller ne pouvait pas rencontrer l'ensemble des jeunes qui le souhaitaient ni même assurer une régularité des entretiens qui permette de construire un parcours de réinsertion à long terme. En outre, les relations entre le conseiller mission locale et les conseillers du SPIP se sont distancées au fil des années.

L'ouverture d'un nouvel établissement et l'appel à projet du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse ont ravivé le partenariat entre les deux structures, qui ont souhaité proposer un dispositif plus ambitieux pour améliorer l'accompagnement des jeunes sous main de justice.

Le projet et l'évaluation

Le projet « Un pas dehors » s'appuie sur un accompagnement renforcé du jeune pendant sa détention, menée parallèlement par la mission locale et les services pénitentiaires pour le préparer à sa sortie, le redynamiser dans un parcours vers l'emploi et la réinsertion, visant à limiter les risques de récidive. Ce soutien s'appuie sur un partenariat avec des acteurs économiques locaux prêts à accueillir le jeune dans le cadre d'un stage ou d'un emploi. Un travail important et varié est réalisé avec le jeune autour de la confiance en soi, la réflexion sur un projet professionnel, la remise à niveau, la formation, l'éducation budgétaire afin de lui donner les clés d'une sortie réussie vers l'emploi et la réinsertion durable.

L'évaluation a deux principaux objectifs :

- Analyser l'impact de ce dispositif sur l'insertion du jeune, sa projection dans l'avenir, l'accès à la formation ou à l'emploi, la récidive.
- Analyser le développement du partenariat et le positionnement de la mission locale et du SPIP autour de ce projet.

Méthodologie

L'évaluation s'appuie sur deux principales investigations :

- Une enquête quantitative auprès d'une cohorte de jeunes incarcérés qu'on suit après leur sortie de prison ;
- Une enquête qualitative auprès des porteurs de projet et de leurs partenaires.

I. L'expérimentation

1. Objectifs du projet et nature de l'action expérimentée

Objectifs poursuivis par le projet

Le projet expérimental « Un pas dehors » vise 5 objectifs majeurs :

- **Accompagner et préparer les jeunes placés sous main de justice** à la sortie de détention afin de leur permettre de mieux s'intégrer dans la vie civile et professionnelle :
 - Restaurer la confiance en soi.
 - Développer des compétences psychosociales¹.
 - Mettre en lumière et valoriser leurs atouts.
 - Outiller leur insertion professionnelle par la mise en place de différents ateliers.
- **Favoriser leur retour à l'emploi et/ou à la formation ;**
- **Mettre en synergie les moyens de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion ;**
- **Développer des solutions alternatives à l'incarcération en favorisant les aménagements de peine (voir encadré 1);**
- **Trouver des solutions pérennes à la sortie de maison d'arrêt pour lutter contre la récidive.**

Encadré 1 : Les différents aménagements de peine

Les aménagements sont octroyés par le Juge d'Application des Peines (JAP) lors d'un Débat Contradictoire (DC) mais peuvent être décidés directement après un jugement :

La semi-liberté est un aménagement de peine sous écrou. Il permet à une personne condamnée de bénéficier d'un régime particulier de détention l'autorisant à quitter l'établissement pénitentiaire pour suivre une formation, rechercher un emploi.... Chaque jour, l'activité terminée, la personne est incarcérée dans un centre de semi-liberté ou dans un quartier spécifique de l'établissement pénitentiaire où elle est écrouée. A l'intérieur de ce centre, la personne est sous la surveillance de personnels pénitentiaires.

Le placement sous surveillance électronique (PSE) : la personne bénéficiant de cet AP s'engage à rester à son domicile à certaines heures fixées par le juge. En dehors de ces horaires d'astreinte obligatoire au domicile, la personne est libre de circuler (pour un emploi, une formation...). Durant toute la mesure, la personne est suivie par le SPIP Milieu ouvert. Lorsque la personne ne respecte pas son horaire, une alarme se déclenche au centre de surveillance, où se trouve un surveillant pénitentiaire. Ce dernier avertira le juge compétent. Il peut ainsi être décidé d'une réincarcération. Ce mode de placement nécessite que la personne dispose d'un logement autonome, ce qui n'est pas toujours le cas des jeunes.

La liberté conditionnelle (milieu ouvert) : la personne détenue est mise en liberté mais elle doit se soumettre à un certain nombre de conditions, telles que les obligations de travail ou d'enseignement, les obligations de soin...La personne justifie de ses obligations en répondant aux convocations du SPIP du Milieu ouvert. Si elle ne respecte pas ces conditions, il se peut que son aménagement de peine soit révoqué et qu'elle soit réincarcérée.

¹ « Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adaptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. » O.M.S., 1993.

L'entrée dans le dispositif s'organise autour de rencontres systématiques entre les jeunes arrivant en maison d'arrêt et les conseillers mission locale pour qu'à terme, tous puissent accéder à un accompagnement personnalisé.

Le dispositif propose les actions suivantes :

- **Un accompagnement individuel renforcé pendant la détention**, dispensé par la mission locale de l'agglomération Mancelle. Il présente les caractéristiques suivantes :
 - Un démarrage rapide après l'entrée du jeune dans le dispositif : le conseiller référent justice rencontre chaque nouveau bénéficiaire dans la semaine qui suit son entrée dans le programme expérimental.
 - Une fréquence d'entretien adaptée à la situation du jeune, a minima mensuelle : chaque bénéficiaire est rencontré une fois par mois voire plus fréquemment, jusqu'à un rendez-vous hebdomadaire si nécessaire, en fonction de sa situation pénale (fin de peine, aménagement possible...) ou de ses besoins personnels (absence de projet professionnel, difficultés familiales...).
« La fréquence des entretiens me permet de construire les choses correctement. Elle correspond à leurs attentes, sinon ils ont la possibilité de m'écrire pour avancer le rendez-vous s'ils considèrent qu'il est finalement un peu loin ou s'il y a eu d'autres événements entre temps. » (Référént justice, mission locale)
 - Un travail approfondi sur le projet professionnel mais également l'ensemble des autres problématiques rencontrées par les jeunes afin de favoriser une insertion globale (sociale et professionnelle) et à long terme.
- **La mise en place d'ateliers** : sensibilisation à la gestion d'un budget, formation « savoir-être pour savoir devenir » dispensée par l'organisme Via Formation ;
- **Un accès privilégié au dispositif de parrainage** piloté par la mission locale de l'agglomération mancelle : ce dispositif consiste à mettre en relation un jeune avec un parrain ou une marraine bénévole (professionnel en activité ou retraité) dont le profil et les qualités sont en adéquation avec le projet et les besoins du jeune.
- **Un accompagnement individuel systématique pendant 6 mois après la levée d'écrou**, mis en œuvre de manière différenciée selon le territoire de résidence des jeunes.
 - Les jeunes résidant sur le territoire de la mission locale de l'agglomération mancelle poursuivent leur accompagnement avec le référent du dispositif qui les a suivis dès la détention.
 - Les jeunes résidant dans la Sarthe (hors agglomération mancelle) ou dans l'Orne sont suivis par les conseillers des missions locales de leur territoire de résidence. Ils changent donc de référent à leur sortie de détention.
- **Le développement du partenariat avec les acteurs économiques** du bassin d'emploi du Mans et des territoires limitrophes. Le but est de mener un travail de collaboration formalisée avec les partenaires suivants :
 - Le PLIE Le Mans Métropole et la DDTEFP de la Sarthe pour faciliter l'accès à des places en chantiers d'insertion.
 - Le Club d'entreprises FACE du Mans pour favoriser l'accès à des contrats de professionnalisation, des stages et autres programmes d'insertion qu'il propose.
 - Les GEIQ propreté et BTP du Mans pour faciliter l'accès à des contrats de professionnalisation.
 - Le MEDEF Sarthe par l'intermédiaire d'interventions auprès du public bénéficiaire autour de la représentation de l'entreprise, du développement d'un dispositif de

parrainage, d'un travail sur la communication et les valeurs développées en entreprise.

- L'entreprise de travail temporaire d'insertion A2i qui intervient sur le territoire du Mans métropole pour valoriser l'accès à l'emploi temporaire. Pour les jeunes de l'Orne, A2i dispose d'agences et envisage plus particulièrement de développer une antenne à Alençon.
- l'entreprise Carbur'Emploi pour la mise à disposition de 2 mobylettes au quartier de semi-liberté pour les jeunes de moins de 25 ans sans ressource.

Les moyens humains suivants ont été mis en place pour garantir la réussite globale du dispositif :

- **L'évolution du temps de travail du conseiller mission locale vers un temps complet** dédié au dispositif. Ce temps de travail se décompose de la manière suivante : une permanence d'accompagnement est effectuée auprès du public en détention à raison de 3 jours par semaine, le reste du temps est consacré aux démarches extérieures : le suivi des jeunes sortis de détention mais aussi le développement du partenariat avec les structures des territoires sarthois et ornais. Ce temps plein ne s'est cependant concrétisé qu'à partir de juin 2010, ce qui a pu freiner la montée en charge du programme.
- **La mise à disposition d'un conseiller d'insertion et de probation (CIP) du SPIP à raison de 40% de son temps de travail** pour le suivi de l'expérimentation. Néanmoins, il convient d'indiquer que dans les faits, le CIP n'a pas été déchargé d'une partie des dossiers qu'il suivait pour assurer le suivi de l'expérimentation. **Il a donc mené l'ensemble de ses missions sans aménagement de son temps de travail :**
 - Le suivi individuel relatif à la situation pénale des jeunes est réalisé en lien étroit avec le référent justice de la mission locale, qu'il s'agisse du diagnostic initial de la situation des jeunes, du moment où un aménagement de peine peut être envisagé ou du suivi qui s'effectue à l'issue de la détention.
 - Le suivi individuel relatif à la santé des jeunes, y compris après la détention : le CIP veille au respect de l'obligation de soin à laquelle sont soumis les jeunes et les oriente vers les services dédiés en maison d'arrêt.
 - L'aide à la constitution des groupes de jeunes assistant aux ateliers en tenant compte de la situation pénale des jeunes.
 - L'organisation des actions collectives au sein de la maison d'arrêt : l'atelier gestion du budget, le lancement de l'appel d'offre concernant la nouvelle formation « Savoir être pour savoir devenir » puis sa mise en place en détention.
- **La mise en place de commissions « dedans-dehors »**, véritables instances d'échanges entre les acteurs de l'insertion intervenant en maison d'arrêt. Ses membres, les représentants des différentes structures proposant des actions d'insertion dans le cadre du droit commun, ainsi que les CIP et le conseiller référent justice en charge du programme, se réunissent deux fois par mois pour examiner les situations individuelles de chaque détenu.

Ainsi, le programme « Un pas dehors » est né de la volonté de renforcer l'intervention de la mission locale et la coordination entre les différents acteurs locaux de l'insertion pour réaliser l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes détenus de la nouvelle maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes.

Apport du dispositif par rapport au droit commun

Le SPIP et la mission locale se sont mobilisés pour proposer ensemble des **solutions innovantes** quant à la mission d'aide à l'insertion socioprofessionnelle des personnes sous main de justice. Aussi le dispositif « Un pas dehors » est inédit tant dans son contenu que dans ses modalités concrètes de mise en œuvre :

- Jusqu'alors aucun dispositif de droit commun ne permettait de réaliser un accompagnement socioprofessionnel du jeune à **chaque étape de son parcours** : depuis la détention, en passant par la préparation de la sortie et après la levée d'écrou.
- Le dispositif propose en outre **des actions « sur mesure »** qui ont été pensées de manière à répondre à des problématiques spécifiques rencontrées par les jeunes sous main de justice. L'atelier « sensibilisation à la gestion d'un budget », de même que l'action « savoir être pour savoir devenir », une formation longue permettant de travailler sur le comportement des jeunes, constituent des aspects du dispositif tout aussi innovants que l'accompagnement lui-même.
- Une autre avancée réside dans la mise en place **d'instances d'échange** : les commissions « dedans-dehors », favorisant une meilleure connaissance mutuelle des acteurs de l'insertion et de leur domaine d'intervention.
- Le développement de **partenariats à l'extérieur de la maison d'arrêt** (intervention d'acteurs économiques locaux) confère également un caractère inédit au projet dans la mesure où l'univers carcéral était jusqu'alors resté relativement hermétique à toute intervention extérieure.

Apport du dispositif par rapport à l'activité habituelle du porteur

Dans le cadre du droit commun, la mission locale proposait déjà un accompagnement socioprofessionnel des jeunes détenus. Toutefois, par manque de temps, le conseiller ne pouvait réaliser un suivi aussi rapproché qu'actuellement. Le dispositif constitue une réelle innovation en ce qu'il offre un **accompagnement renforcé** aux jeunes et a permis aux missions locales de renforcer leur intervention dans ce domaine.

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement des publics jeunes, les missions locales réalisent déjà un travail partenarial. Néanmoins, le nombre de leurs interlocuteurs s'est encore élargi avec la mise en place du dispositif :

- des **partenariats spécifiques** avec les acteurs économiques locaux ont été créés ;
- les missions locales des territoires limitrophes, membre du « **Réseau Insertion Jeunes** », ont été sollicitées pour le suivi des jeunes résidant hors agglomération Mancelle ;
- la participation aux commissions « dedans-dehors » organisées au sein de la maison d'arrêt a permis d'échanger avec de nouveaux acteurs œuvrant dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle (GEPSA, ADGESTI...).

Le SPIP a toujours constitué un partenaire incontournable pour les demandes d'aménagement de peine. Le conseiller mission locale était également en contact avec les conseillers d'insertion et de probation afin de réaliser un diagnostic partagé de la situation du jeune. Néanmoins, jamais le suivi des jeunes n'avait été aussi articulé que dans le cadre du projet. Plus qu'un partenariat, c'est un véritable **binôme d'accompagnement** qui s'est établi entre le nouveau conseiller référent de la mission locale et le CIP du SPIP en charge du programme. En effet, les accompagnements dispensés par la mission locale d'une part et le CIP d'autre part, traitent de problématiques complémentaires : insertion

socioprofessionnelle et freins annexes (logement, mobilité...) pour l'un, situation pénale et passage à l'acte pour l'autre.

2. Objectifs et modalités de l'évaluation

i. Problématique et méthodologie mise en œuvre

La démarche d'évaluation est basée sur deux méthodes complémentaires :

- Une **étude quantitative** auprès de jeunes ;
- Des **entretiens qualitatifs** auprès des acteurs et partenaires de l'expérimentation.

L'enquête auprès des jeunes

L'enquête quantitative repose sur :

- **La constitution aléatoire d'un groupe « bénéficiaire » et d'un groupe « témoin »** de 75 jeunes environ chacun, sélectionnés parmi les nouveaux arrivants ou condamnés entre janvier 2010 et juillet 2010. Cette période a été étendue à l'année 2010 étant donné que le nombre de jeunes entrés dans le dispositif était insuffisant fin juin 2010 : 85 en tout, soit une quarantaine de bénéficiaires et autant de témoins alors que nous en attendions le double.
- **3 vagues d'interrogation des bénéficiaires et 2 interrogations pour les témoins** : à l'arrivée en maison d'arrêt (suite à un transfert ou lors de la mise sous écrou), à la sortie de détention pour les bénéficiaires (en aménagement de peine ou à la levée d'écrou) et 1 an à 1 an et demi après la sortie de détention (soit à la fin de l'expérimentation).

L'objectif était de réaliser une analyse quantitative des parcours des jeunes et de faire une comparaison entre les parcours des bénéficiaires et ceux des jeunes témoins.

Les deux premières vagues d'entretiens devaient être réalisées au fil des condamnations, des arrivées à la nouvelle maison d'arrêt et des levées d'écrou. Il s'est avéré impossible de gérer « au fil de l'eau » ces interrogations car cela nécessitait d'être informés très régulièrement des arrivées et des sorties à la maison d'arrêt

Pour la première vague, la solution adoptée a été la distribution de questionnaires par les personnes présentes en maison d'arrêt (le conseiller SPIP et le conseiller mission locale). Les jeunes les remplissaient seuls et leur rendaient.

Le CREDOC a effectué 4 journées en maison d'arrêt pour relancer les jeunes n'ayant pas répondu. L'idée initiale de vagues téléphoniques d'enquête à la sortie d'écrou a également été abandonnée étant donné que nous nous sommes rendu compte que les sorties étaient éparpillées dans le temps et qu'il était très difficile d'être régulièrement informés des sorties, aménagements de peine, etc. C'est donc la conseillère mission locale qui gérait la passation des questionnaires lors de la phase de suivi après la levée d'écrou. Si techniquement cette méthodologie s'avère être la seule permettant d'interroger les jeunes rapidement après leur arrivée à la maison d'arrêt et après la levée d'écrou, elle est peu opérante en raison de la forte charge de travail des conseillers. Aussi le taux de déperdition est-il très important à la vague 2.

Enfin, la montée en charge plus faible que prévue du dispositif et l'attrition attendue des échantillons ont conduit à développer une approche plus qualitative en fin d'évaluation. **La**

troisième interrogation quantitative a donc été remplacée par des entretiens qualitatifs approfondis.

Les interrogations se sont déroulées comme suit :

Figure 1. Déroulement des 3 interrogations quantitatives auprès des jeunes

	1^{ère} interrogation	2^{ème} interrogation	3^{ème} interrogation
Moment	Au fur et à mesure des accueils collectifs	Au fur et à mesure des levées d'écrou	Fin 2011
Date	Année 2010	Années 2010 et 2011	Octobre-novembre 2011
Modalité d'enquête	Questionnaire auto-administré, distribué et récupéré par la conseillère mission locale en maison d'arrêt	Questionnaire auto-administré, distribué et récupéré par la conseillère mission locale lors de la phase de suivi après la levée d'écrou	Entretien téléphonique réalisé par le CREDOC
Public	Témoin et bénéficiaire	Bénéficiaire	Témoin et bénéficiaire
Nombre de jeunes interrogés	45 bénéficiaires et 38 témoins	12 bénéficiaires (exploitation abandonnée du fait du taux de déperdition)	12 bénéficiaires et 7 témoins
Objectifs	Faire le point sur la situation des jeunes au démarrage de l'expérimentation afin de mesurer ensuite les évolutions	Suivi de la situation des jeunes et suivi des actions mises en place	Bilan sur les parcours des jeunes depuis leur levée d'écrou

Sources : Crédoc 2012

L'approche quantitative est complétée par des données issues du logiciel Parcours 3, communiquées par la mission locale : qui donnent des informations sur l'ensemble des jeunes suivis par la mission locale et des jeunes sous main de justice (caractéristiques du suivi mission locale, accès à la formation et à l'emploi, type d'emploi).

Les entretiens auprès des acteurs et des partenaires

Les acteurs et partenaires de l'expérimentation ont été interrogés à trois reprises (début, milieu et fin d'expérimentation) pour analyser :

- le contexte et les motifs de mise en œuvre du dispositif « Un pas dehors » ;
- le dispositif expérimental « Un pas dehors » (public cible, objectifs, actions) ;
- le dispositif d'évaluation du programme ;
- les effets observés du programme « Un pas dehors » ;
- les conditions pour un essaimage ou une éventuelle généralisation du dispositif.

La liste des partenaires interrogés est présentée en annexe.

ii. Validité interne

Constitution du groupe bénéficiaire et du groupe témoin

Une évaluation sociale contrôlée implique de constituer deux groupes de personnes aux profils comparables, dont un seul bénéficie du dispositif que l'on souhaite évaluer. L'objectif est de pouvoir comparer les évolutions de ces deux groupes en s'assurant qu'ils ont au départ les mêmes caractéristiques. Un tirage aléatoire permet généralement de remplir cette condition. Sous cette condition, des évolutions différentes pourront être interprétées comme l'effet du dispositif.

Comme prévu dans le projet initial, les groupes « bénéficiaires » et « témoins » ont donc été sélectionnés aléatoirement ce qui a impliqué la définition :

- d'une « population mère » au sein de laquelle seront sélectionnés les jeunes du groupe témoin et du groupe bénéficiaire. Est appelée « population mère » l'ensemble des jeunes susceptibles de bénéficier du dispositif « Un pas dehors » ;
- des modalités de tirage des échantillons ;
- des critères sur lesquels nous allons vérifier que les échantillons sont semblables.

La population mère des jeunes éligibles a été définie par le CREDOC et affinée avec le SPIP sur des critères liés à la situation judiciaire des jeunes. En effet, la peine devait être suffisamment longue pour qu'un travail d'accompagnement ait pu être amorcé en maison d'arrêt. De plus, pour comparer les trajectoires d'insertion à la sortie, il était nécessaire que le jeune ne soit plus en maison d'arrêt au moins six mois avant la fin de l'expérimentation. Pour les conseillers SPIP, ces choix se sont souvent traduits par des durées de condamnation allant de 3 à 18 mois. Néanmoins, les situations pouvaient être plus complexes du fait de sursis, de condamnations précédentes qui tombaient, etc.

Plus précisément, la population mère est constituée des jeunes hommes sous main de justice âgés de 18 à 25 ans révolus détenus à la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes selon l'une des modalités suivantes :

- Transférés à la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010, dont le reliquat de peine est compris entre 3 et 18 mois.
- Condamnés à une peine allant de 3 à 18 mois et écroués à la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2010
- Origine géographique : les jeunes provenaient principalement de l'agglomération mancelle, de l'Orne ou de la Sarthe, en lien avec le périmètre d'intervention de la Maison d'Arrêt. Dans ces deux derniers cas, le suivi était assuré à la sortie par une autre mission locale que celle de l'agglomération mancelle qui assurait le suivi en maison d'arrêt. Une coordination post-levée d'écrou était alors nécessaire.
- Aucun critère de motivation ou de santé : lors de l'accueil collectif, les jeunes n'étaient pas assez connus des conseillers pour que les personnes en retrait, peu motivées, en détresse psychologique, ayant des troubles psychiques ou du comportement (et donc plus difficilement insérables) soient exclues de la population mère. Cela permettait d'avoir dans les deux groupes de manière aléatoire des jeunes plus difficilement employables.

⇒ **La population mère était finalement constituée de 119 jeunes parmi lesquels ont été sélectionnés 59 bénéficiaires et 60 témoins**

La procédure de sélection mise en œuvre s'articule autour des étapes suivantes :

- **Un accueil collectif de tous les nouveaux détenus âgés de 18 à 25 ans** est organisé chaque semaine au quartier arrivants : les conseillers présentent la mission locale et ses outils, sans indiquer qu'un dispositif expérimental est mis en place. Au cours de cet accueil, chaque jeune remplit une fiche contenant les renseignements suivants : situation familiale, scolaire ou professionnelle avant l'incarcération, inscription éventuelle à Pôle emploi, ressources, solution d'hébergement, de transport, attentes par rapport à la mission locale.
- A l'issue de l'accueil collectif, les conseillers de la mission locale et le conseiller du SPIP référent du projet « Un pas dehors » **vérifient ensemble l'éligibilité de chaque jeune** au dispositif, notamment au niveau de la durée de la peine.
« On fait un point individuel sur les fiches d'inscription, on regarde le parcours des personnes, si elles sont déjà suivies par une structure avant de les inscrire sur le dispositif. » (Mission locale)
- **Les conseillers répartissent alors aléatoirement** les jeunes éligibles, au fur et à mesure du repérage, en affectant un sur deux alternativement dans le groupe bénéficiaires et dans le groupe témoin.
- **Le dispositif ainsi que le principe de l'expérimentation sont alors présentés** aux jeunes bénéficiaires. S'ils acceptent d'y participer, un contrat d'engagement est signé afin de contractualiser l'accompagnement.

Au sein de la maison d'arrêt, le programme « Un pas dehors » n'était pas explicitement présenté. Les conseillers SPIP et mission locale voulaient, en effet, éviter que les jeunes « témoins » se sentent lésés et soient agressifs envers l'administration pénitentiaire. Ni les bénéficiaires ni les témoins n'avaient été informés de ce programme, ils savaient simplement qu'il existait des actions et que selon certains critères, certains jeunes pouvaient en bénéficier (peine, condamnation, âge, etc.).

Comparabilité du groupe bénéficiaire et du groupe témoin

Les premiers questionnaires quantitatifs ont permis de dresser un bilan complet de la situation passée et actuelle du jeune. Ils ont permis a posteriori de vérifier la comparabilité des groupes bénéficiaires et témoins sur le plan de leurs possibilités d'insertion, au-delà des critères d'âge et de durée de peine, qui étaient les seuls disponibles au moment du tirage au sort.

Les critères les plus importants pour analyser leur insertion et leur employabilité après la sortie sont des indicateurs concernant leur niveau de formation, leur scolarité, leur passé professionnel, leur mobilité et leur santé.

82 questionnaires (44 bénéficiaires et 38 témoins)² ont été exploités à cet effet. Aucune différence n'est statistiquement significative (test du chi-deux) ce qui permet de supposer

² Un questionnaire bénéficiaire s'est avéré inexploitable par manque de réponses

que les deux groupes ont les mêmes chances d'insertion et d'employabilité. Les résultats présentés portent sur l'ensemble des deux groupes étant donné qu'aucun écart significatif n'est observé et que les effectifs de chaque groupe sont trop faibles pour présenter des pourcentages sur chacun des deux (des tris croisés sont disponibles en annexe). Ils sont comparés aux données plus globales issues du logiciel de suivi des parcours utilisé par les Missions Locales (P3) sur l'ensemble des jeunes détenus suivis par la mission locale sur la période (168 individus), c'est-à-dire incluant notamment toutes les durées de peine et ceux qui ont refusé de participer à l'enquête.

II. Enseignements de politique publique

1. Résultats de l'évaluation

i. Les publics touchés par l'expérimentation

Caractéristiques des bénéficiaires de l'expérimentation

Les caractéristiques présentées ci-après sont également issues des 82 questionnaires de la première vague que nous venons d'évoquer, mais aussi du discours qualitatif des acteurs interrogés.

Il ressort que la plupart des jeunes **cumule plusieurs problématiques**, ce qui rend leurs possibilités d'insertion sociale et professionnelle difficiles.

Un bas niveau de qualification

- ❖ 95% des jeunes ont toujours été à l'école en France et ils y sont quasiment tous allés jusqu'à 16 ans. Ces chiffres montrent que l'âge de fin de fréquentation de l'école n'est pas une donnée pertinente mais reflète plutôt l'obligation légale à laquelle tous ont satisfait.
- ❖ Le manque de qualification est évident :
 - 31% n'ont aucun diplôme
 - Parmi les diplômés, 49% ont un CAP, BEP ou un autre diplôme de niveau V et 31% ont un niveau moindre (le certificat d'étude, BEPC, brevet des collèges)
 - Seuls 5% de l'échantillon a le bac, brevet professionnel, ou un autre diplôme de ce niveau

Ce niveau est comparable à l'ensemble des jeunes détenus selon les données du logiciel P3 : 92% ont un niveau V ou moins (95% au sein des 82 analysés).

- ❖ En outre, des besoins de remise à niveau sont fréquents concernant les savoirs de base
 - 57% des jeunes ont au moins une difficulté en écriture, lecture ou calcul
 - 18% ont des difficultés en lecture
 - 41% ont des difficultés en écrire
 - Et enfin 40% ont des difficultés en calcul
- ❖ 65% des jeunes ont suivi au moins une formation quelle qu'elle soit, depuis la fin de leur scolarité

Des passés professionnels chaotiques

- ❖ Une certaine instabilité professionnelle au cours des 12 mois précédant leur mise en détention
 - 52% des jeunes ont eu un parcours oscillant entre emploi et chômage.
 - 21% étaient tout le temps au chômage
 - 15% étaient tout le temps en emploi
 - 7% étaient en cours d'études ou en formation
 - 5% n'ont pas souhaité répondre
- ❖ Des emplois le plus souvent précaires pour ceux ayant travaillé
Plusieurs réponses possibles car le jeune a pu avoir plusieurs emplois
 - 55% ont effectué des missions d'intérim
 - Un tiers a fait des « petits boulots » non déclarés
 - 31% ont déjà eu un CDD
 - 21% ont déjà eu un CDI
- ❖ Des emplois d'ouvriers notamment dans le BTP (16 sur 24)
- ❖ Ils ont eu recours à diverses modalités de recherche d'emploi
 - L'inscription au pôle emploi, 87%
 - L'inscription dans une mission locale, 78%
 - L'inscription dans une agence d'intérim, 63%
 - Les candidatures spontanées, 63%

Des problèmes de santé fréquents

- 65% déclarent être "en bonne santé" donc un tiers se plaint de sa santé.
- 15 personnes (18%) déclarent un problème de santé chronique

Une mobilité réduite

- ❖ 34% des jeunes ont le permis de conduire ou l'ont déjà eu
 - Pour la moitié d'entre eux leur permis sera toujours valable à leur sortie, 54%
 - Pour les 63% qui n'ont pas le permis, 91% d'entre eux ne l'ont jamais eu mais souhaitent le passer

Un lien familial distendu

- ❖ L'âge moyen des jeunes est de 22 ans
- ❖ La moitié a été élevée par leurs deux parents
(Plusieurs réponses possibles)
 - 57% ont été élevés par leurs 2 parents
 - 44% par un seul de leur parent
 - 10% par une autre personne de la famille
 - 13% en famille d'accueil
 - Et enfin, 24% dans un foyer, une institution, un lieu de vie
- ❖ Ils sont issus de catégories sociales employées ou ouvrières
 - Le père : 59% d'employés et 34% d'ouvriers
 - La mère : 81% d'employées et 10% sans profession
- ❖ Au moment de l'enquête :
 - 39% des pères et 33% des mères sont en activité
 - 29% des pères et 47% des mères sont inactifs

- ❖ Des ruptures familiales : les jeunes, plus encore que les détenus plus âgés, souffrent de contextes familiaux défailants.
 - Dans les 12 mois précédant leur détention, la moitié n'avait que rarement des contacts avec leur père, trois sur dix avec leur mère.
- ❖ Un relatif isolement en maison d'arrêt : des visites assez rares :
 - 48% ont des visites de leur parent mais 1 jeune sur 5 déclare ne pas avoir de contact avec leurs parents depuis la détention.
 - 34% ont des visites d'autres membres de leur famille.
 - 39% ont des visites de leur petite amie.
 - Seuls 12% ont des visites d'amis.

Des conditions de logement précaires

- ❖ Avant leur détention, 40% étaient hébergés chez leurs parents. Parmi eux, un quart n'avait pas de bonnes relations avec eux. Un tiers avait un logement indépendant et risque de l'avoir perdu à la sortie.
- ❖ A leur sortie, un peu plus de la moitié des jeunes interrogés pense être hébergée par leur parent ou un proche à la sortie de détention. Pour les autres, la recherche d'autres solutions est nécessaire. Or, le logement constitue une question importante à la sortie de détention. L'absence de possibilité d'hébergement peut compromettre un aménagement de peine ou la réussite d'un parcours d'insertion.
 - 57% pensent être hébergés par leur parent ou un proche
 - 23% pensent être locataires (ou sous-locataire)
 - 5% seront hébergés dans un foyer ou un centre d'hébergement
 - 11% ne savent pas encore où ils logeront

Des états de santé notamment psychologiques fragiles

- ❖ 56% se sont fait soigner depuis leur arrivée (dents, alcool, plaies).
- ❖ **Des conduites addictives : selon les acteurs interrogés**, la dépendance à l'alcool ou aux drogues est relativement fréquente chez les personnes sous main de justice.
- ❖ **Une fragilité psychologique importante : selon les acteurs interrogés**, plusieurs jeunes souffrent de difficultés psychologiques qui nécessitent parfois un accompagnement spécifique complémentaire.

Une activité en détention assez peu répandue (voir aussi l'encadré 2)

- 25% ont effectué du travail pénitentiaire en atelier,
- 10% ont effectué du travail en service général,
- 37% ont suivi des cours ou des activités scolaires.

Encadré 2 : l'activité durant la détention

Le travail en service général est l'ensemble des activités que l'on rencontre dans tout établissement pénitentiaire en vue d'assurer l'entretien tant des personnes détenues que des lieux d'hébergement et de vie collective.

L'école ou les activités scolaires est prodigué par des enseignants et répond au besoin de remise à niveau ou de formation de chacun.

Le travail pénitentiaire en atelier permet aux détenus d'avoir une activité légèrement rémunérée au sein de la prison. Des entreprises locales mettent en place des ateliers de production, généralement dans le secteur de l'industrie.

Une sortie peu préparée

- ❖ Leur premier objectif à la sortie est de suivre une formation ou de travailler. Ils n'envisagent pas ouvertement les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. A leur sortie :
 - 35% pensent suivre une formation
 - 32% pensent travailler tout de suite
 - 22% pensent chercher un emploi
 - 9% ne savent pas
 - 2% n'ont pas répondu
- ❖ Malgré tout, 44% des jeunes estiment que la période des six mois après leur sortie de détention sur le plan professionnel sera assez difficile. Un quart juge, en revanche, qu'elle sera facile.
- ❖ **L'absence de projet professionnel réaliste** : 9 bénéficiaires sur 10 ont identifié un métier ou des pistes professionnelles possibles. Néanmoins, ces projets s'avèrent souvent irréalistes par rapport au marché du travail et aux compétences des jeunes. Le projet professionnel nécessite donc souvent d'être retravaillé.
- ❖ **Une incapacité à se projeter** : les jeunes rencontrés sont dans un « *état constant d'immédiateté* », c'est-à-dire qu'ils réfléchissent à très court terme (programme de la journée, voire de la semaine), ce qui complexifie la mise en œuvre d'un parcours. La sortie de détention est rarement anticipée.
- ❖ **Un manque de repères et de connaissance des normes sociales** : les bénéficiaires n'ont pour la plupart pas connaissance des normes à adopter pour accéder à un emploi.
- ❖ **Les difficultés liées à la mobilité** : les deux tiers des jeunes bénéficiaires n'ont pas le permis de conduire. Ils sont alors dépendants de transports en commun parfois défectueux, notamment dans les zones rurales de la Sarthe et des départements limitrophes.

Adhésion du public ciblé au dispositif

La population mère contient 119 jeunes. Parmi eux, 82 ont rendu un questionnaire bien rempli soit un taux de réponse de 68%, ce qui est relativement élevé pour une enquête auto-administrée

En outre, lors de l'entrée dans le dispositif, **les deux-tiers des bénéficiaires déclarent que le programme « Un pas dehors » est adapté à leurs besoins** et 70% pensent qu'il va leur être utile.

Ils en attendent principalement une aide dans leur recherche d'emploi (73%) ; une aide pour passer le permis (62%) ou une aide pour suivre une formation (60%). Les deux autres attentes sont significatives : **45% en attendent une aide pour reprendre confiance** ce qui souligne leur fréquent état de déprime et 43% une remise de peine.

ii. Les effets du dispositif expérimenté

Les effets de l'expérimentation sur les parcours individuels des jeunes

Un accompagnement adapté et renforcé du jeune

L'accompagnement individuel renforcé dispensé par la mission locale a tout d'abord permis d'inscrire chaque jeune dans une **logique de parcours à long terme**. Quel que soit le projet envisagé, il s'agissait avant tout de pallier l'une des problématiques majeures rencontrées par le public « jeune sous-main de justice » : l'incapacité à se projeter et donc à planifier la sortie de détention. Selon l'ensemble des acteurs interrogés, les rencontres régulières³ ont permis de créer un cadre rassurant, facteur de dynamisme pour les jeunes. **L'un des objectifs du projet était justement d'obtenir une « mobilisation »** de la part des jeunes, qui constitue un préalable indispensable à toute démarche d'insertion.

Passée cette étape, l'accompagnement réalisé par le référent de la mission locale a principalement porté sur :

- **La construction d'un projet professionnel individualisé** et adapté au marché du travail. Ce travail a nécessité beaucoup de temps car la plupart des jeunes n'avaient pas de réel projet professionnel. Les référents indiquent qu'il a fallu réaliser un travail de fond visant à faire émerger leurs envies professionnelles, mettre en évidence leurs atouts et compétences et les confronter au marché du travail afin d'aboutir à un projet réalisable. Cette élaboration constitue un processus long qui ne peut être mis en place dans le cadre du droit commun en raison de la fréquence insuffisante des entretiens individuels.
« Pour beaucoup, la priorité c'est de trouver un emploi à leur sortie. Quant à trouver le métier sur lequel ils souhaiteraient travailler, c'est quand même assez flou. On a tout un travail de confirmation de projet à effectuer qui prend du temps. » (Référént justice, mission locale)
« Certains jeunes ont réalisé un travail sur le projet professionnel qui était inédit : ayant quitté l'école tôt, ils n'ont pas connu les étapes d'orientation qui débutent au collège. » (CIP du SPIP)
- **La préparation de la sortie de détention** permet d'anticiper les freins qui peuvent être rencontrés à la levée d'écrou. L'accompagnement a permis d'amener les jeunes à envisager leur sortie future en imaginant leur vie personnelle et professionnelle à l'extérieur. L'ensemble des problématiques ont ensuite été traitées par le référent de la mission locale (logement, transport, santé, reprise d'emploi ou de formation...) de manière à trouver des solutions aux freins identifiés. La finalité de ce travail consiste à **définir avec le jeune un plan d'actions** à mettre en place à la sortie de détention. Là encore, c'est la fréquence rapprochée des entretiens qui a rendu possible la réalisation de ce travail.
« Au moment de la sortie, si le jeune ne sait pas où aller après avoir franchi les portes de la prison, c'est mal parti. Dans le cadre de l'accompagnement renforcé, ils ont un rendez-vous planifié à l'avance et un plan d'actions à mettre en place. » (CIP du SPIP)

³ Hebdomadaires à minima mais dont la fréquence pouvait être adaptée pour correspondre au besoin de chaque jeune.

L'enquête auprès des jeunes confirme la nécessité de garder un lien ténu avec le jeune à la sortie. Les bénéficiaires gardent des contacts avec la Mission Locale : 8 sur les 12. 4 d'entre eux voient même leur conseiller plusieurs fois par mois. Quant aux témoins, ils ont rompu le contact : seul 1 sur les 7 déclarent avoir parfois des contacts avec la Mission Locale. Outre cette fréquentation, les bénéficiaires ont une opinion positive du suivi par la Mission Locale : qu'ils soient accompagnés ou non, 7 bénéficiaires sur 12 l'estiment utile contre 2 témoins sur 7.

Des ateliers collectifs adaptés aux besoins des jeunes qui complètent le droit commun

La mise en place d'ateliers collectifs en détention constitue une **réelle plus-value de ce dispositif**, et ce malgré l'abandon d'une action et le remaniement d'une seconde sur les trois initialement prévues. Ces ateliers ont notamment permis :

- **De développer une approche collective complémentaire** à l'accompagnement individuel dispensé par la mission locale : « *le collectif permet de voir se révéler certains jeunes : ils présentent des qualités qui ne ressortent pas en entretien individuel.* » (Réfèrent justice, mission locale)
- **D'apporter une réponse aux besoins du public** « jeune sous main de justice » qui n'existe pas dans le droit commun. Les ateliers sont issus d'une réflexion menée conjointement par le SPIP et la mission locale sur les freins les plus fréquemment rencontrés par ces personnes. Finalement, trois problématiques ont émergé : le logement, la gestion d'un budget et la valorisation de soi.

L'atelier sur le logement n'a finalement pas été mis en place car une offre de droit commun couvrait déjà cette thématique au sein de la maison d'arrêt. Concernant l'atelier « revalorisation de soi », une première session a été lancée en avril 2010 puis une seconde en août 2010, qui a cependant été interrompue avant son terme par manque de motivation des jeunes. Les porteurs de projet ont alors décidé **d'abandonner l'action** car ils n'étaient eux-mêmes pas convaincus de sa plus-value. En effet, il y avait un décalage trop important entre le contenu de la formation et les besoins des jeunes : le travail était axé sur les valeurs professionnelles et la communication, questions sur lesquelles les jeunes n'étaient pas encore prêts à travailler (absence de projet, incapacité à se projeter, immaturité). **La formation « valorisation de soi » intervenait de manière prématurée au sein du parcours des jeunes détenus, public qui nécessite avant tout une réappropriation des valeurs sociales.**

Après août 2010, les acteurs du dispositif ont donc concentré leurs efforts sur l'élaboration d'une formation portant sur les « savoir être ». Finalement, deux actions collectives ont été mises en place dans le cadre du dispositif :

- **L'atelier de « sensibilisation à la gestion d'un budget » vise à prévenir l'endettement** des jeunes. Animé par un conseiller en insertion de la mission locale, il a permis d'apporter des réponses pratiques à des questions concrètes que se posent les jeunes. Les outils de gestion possibles sont abordés de manière ludique, ce qui rend l'atelier accessible.
- **La formation « savoir être pour savoir devenir »** a été mise en place à titre expérimental par les porteurs de projet : jamais des actions aussi longues portant exclusivement sur les valeurs sociales et le comportement⁴ n'avaient été mises en place sur le territoire ou

⁴ Pour plus d'informations sur la durée, le contenu de la formation et les indicateurs de progression du comportement, se référer aux annexes.

observées ailleurs dans le cadre du droit commun. Les formatrices de « Via formation » ainsi que les juges d'application des peines et les porteurs de projet tirent un **bilan très positif de cette formation**, dont les plus-values sont nombreuses tant auprès des jeunes que du système pénitentiaire territorial (cf. partie suivante). Concernant les parcours des bénéficiaires, la formation apporte deux principales plus-values :

- La restauration de confiance en soi grâce à la dynamique de groupe instaurée par les formatrices et aux ateliers de travail spécifiques : identifier ses qualités personnelles et les faire valoir auprès du groupe, identifier ses savoirs faire...
- l'acquisition de compétences psychosociales⁵ : axée sur le savoir être, la communication verbale et non verbale ainsi que la maîtrise de la colère ou encore la valeur travail, cette formation permet la réappropriation de certains codes sociaux inconnus ou oubliés par de nombreux jeunes.

En outre, la formation prévoit l'élaboration **d'indicateurs de progression du comportement** renseignés par les formatrices, notamment à partir de 2011⁶. L'acquisition de compétences psychosociales, d'ordinaire difficilement objectivables, peut cette fois être évaluée de façon non seulement précise mais dynamique : les indicateurs rendent compte de l'évolution du comportement des jeunes au cours des 12 séances.

Il est cependant à noter que tous les jeunes bénéficiaires n'ont pas participé à ces actions : seuls les jeunes volontaires ou ceux pour qui ces ateliers semblaient vraiment adaptés ont été intégrés.

L'enquête réalisée auprès des jeunes en fin d'évaluation souligne **une amélioration de la confiance en soi chez les bénéficiaires, évolution qu'on n'observe pas chez les témoins**. 8 bénéficiaires sur 12 pensent que la période sera facile, contre 3 témoins sur 7.

En outre, les bénéficiaires semblent plus souvent remobilisés sur une dynamique d'insertion. Par exemple, le nombre de jeunes sans permis qui prennent des cours au moment de l'enquête. Parmi les bénéficiaires 5 prennent des cours sur les 8 qui n'en ont pas (1 témoin sur 5).

Ces chiffres sont, certes, peu significatifs au vu des effectifs, mais ils donnent des indications sur les effets possibles du dispositif. Ils mériteraient évidemment d'être vérifiés sur des cohortes plus importantes et sur des durées d'observations plus longues.

Le suivi à l'extérieur est un facteur de sécurisation limitant la récidive, mais uniquement pour les jeunes de l'agglomération mancelle

La sortie de détention et plus particulièrement la levée d'écrou est identifiée comme un passage particulièrement critique : c'est à ce moment que le risque de démotivation semble le plus fort. C'est pourquoi l'accompagnement individuel renforcé réalisé à la sortie de détention est plus soutenu que celui mis en place en maison d'arrêt. **Le référent justice rencontre les jeunes une fois par semaine** de manière à :

- Eviter les ruptures liées aux freins matériels et au découragement : le suivi a permis le maintien de la dynamique engagée en détention, point primordial pour faciliter le maintien du jeune dans son projet, dans l'emploi ou la formation.

⁵ « Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adaptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement. » O.M.S., 1993

⁶ Binôme d'animation en 2011: une formatrice dédiée à l'observation des jeunes, cf. annexes.

- Poursuivre la recherche de solutions, pour les jeunes n'ayant pas trouvé de contrat de travail ou de formation.

En contribuant à sécuriser la sortie de détention, le suivi engagé à l'extérieur de la maison d'arrêt **devrait logiquement limiter le risque de récidive.**

Cependant, sur les 82 jeunes ayant répondu aux premiers questionnaires de l'évaluation, **les chiffres sur la récidive⁷ ne montrent pas d'effet positif** : 5 bénéficiaires sur 44 ont réitéré des faits contre 4 des 38 témoins. Ces chiffres sont trop faibles pour être significatifs.

Néanmoins, ces modalités d'accompagnement ne concernent que les jeunes résidant en agglomération mancelle, les bénéficiaires venant des départements limitrophes étant suivis par les missions locales partenaires. **Une procédure visant à uniformiser les pratiques d'accompagnement devait être proposée par le référent** mission locale en charge du dispositif. Mais finalement aucun travail commun n'a été engagé en raison du manque de temps des porteurs de projet, mais aussi du retard pris par les financements pour que le référent mission locale soit à temps plein sur le dispositif.

En l'absence de moyens supplémentaires pour développer des outils d'insertion spécifiques⁸, les missions locales partenaires indiquent qu'elles n'ont pas pu proposer autant d'actions que la structure porteuse du projet. Il existe donc **un déséquilibre quant à l'offre de services accessibles aux bénéficiaires résidant hors agglomération mancelle** : non seulement ils ne bénéficient pas d'un suivi renforcé (les entretiens sont mensuels et non hebdomadaires) mais ils n'ont pas accès aux mêmes outils d'insertion : partenariats avec des entreprises spécifiquement sensibilisées, parrainage...

« Les jeunes résidant dans d'autres départements n'auront pas le même traitement à leur sortie et la même offre de services que les bénéficiaires sarthois pour lesquels j'aurai pu établir certains contacts avec des entreprises. » (Réfèrent, mission locale)

Seule une attention a été portée à la qualité relais, afin d'éviter les ruptures de parcours entre les deux accompagnements : un entretien tripartite (le bénéficiaire, le référent justice en charge du dispositif et le conseiller de la mission locale dont dépend le jeune) était réalisé dès la première semaine suivant la sortie du jeune.

Un accès à l'emploi et à la formation qui semble facilité

Rappelons que l'un des objectifs principaux du programme « Un pas dehors » est d'initier un processus d'insertion sociale et professionnelle pendant l'incarcération et six mois après la levée d'écrou. Plus qu'une insertion durable à court terme (difficile à obtenir), l'accompagnement et les actions dont ont bénéficiées les jeunes visent à les rendre autonomes et à leur donner les moyens de trouver un emploi à moyen terme. **La participation aux ateliers dispensés par le GEPSA⁹ dans le cadre du droit commun leur a notamment permis d'acquérir davantage d'autonomie** dans leurs démarches de recherche d'emploi et de formation.

Le programme « Un pas dehors » prévoyait également un accès privilégié des jeunes au dispositif parrainage porté par la mission locale. Or, **seuls 2 parrainages ont été mis en place en 2011 et présentent un bilan mitigé** : le premier s'est interrompu assez rapidement car le détenu a écopé d'une nouvelle condamnation. En revanche, le second parrainage a

⁷ La définition retenue ici est « la réitération des faits identiques ».

⁸ Les missions locales des territoires limitrophes sont associées au dispositif en tant que partenaires mais ne sont pas co-porteurs du projet : elles ne reçoivent donc pas de financement dans le cadre de l'expérimentation.

⁹ Actions de droit commun : rédaction du CV, de la lettre de motivation, simulations d'entretiens...Cf. annexes.

débouché sur une entrée en BTS en alternance. La mission locale a fait le choix de ne pas présenter ce dispositif aux autres jeunes afin de ne pas dissuader les parrains de son réseau. « *On a fait le choix de rester prudent quant aux jeunes orientés vers le dispositif de parrainage car les parrains sont de plus en plus durs à trouver, notamment quand il s'agit du milieu carcéral et une mauvaise expérience risque de compromettre l'implication de certains.* » » (Réfèrent justice, mission locale)

Deux forums pour l'emploi ont été organisés en 2010 et 2011 par les membres de la commission « dedans-dehors ». Des employeurs ou représentants de différents secteurs d'activité ont été conviés afin de présenter leurs métiers et rencontrer de futurs candidats potentiels. Ces forums sont vecteurs d'information et constituent une **passerelle vers l'emploi ou la formation en alternance**.

L'enquête auprès des jeunes en fin d'évaluation apporte quelques éclairages sur l'impact du dispositif sur l'insertion professionnelle. En effet, parmi les 12 bénéficiaires, 7 étaient en emploi au moment de l'emploi contre 2 témoins seulement au sein des 7 interrogés. **Les bénéficiaires semblent donc plus souvent en emploi**. En outre, cet emploi semble stable dans au moins la moitié des cas (3 CDI, 3 intérim, 1 CDD) et tous sont à temps plein.

Outre l'emploi, le dispositif semble avoir **un effet sur les conditions de logement du jeune**. En effet, les bénéficiaires vivent plus souvent chez leurs parents à la sortie de prison (7 jeunes sur 12) alors que les témoins vivent plus souvent en logement autonome (4 sur 7). Ces résultats laissent supposer que l'entourage et le soutien familial des bénéficiaires est plus présent que pour les témoins. Si c'est le cas, cela n'était pas un élément « contrôlable » au moment de la sélection aléatoire des bénéficiaires et témoins. En outre, 6 bénéficiaires sur 12 sont satisfaits de leurs conditions de logement contre 1 seul témoin parmi les 7.

Les effets du dispositif sur le système pénitentiaire territorial : un levier en faveur des aménagements de peine

La poursuite de l'accompagnement durant l'aménagement de peine devait initialement permettre de rassurer les juges d'application des peines quant aux risques de ruptures et de récidive pendant cette période puis à la levée d'écrou.

Néanmoins, suite à la réaction de plusieurs Juges d'Application des Peines (refus de la méthodologie d'évaluation quantitative), les porteurs de projet ont très vite considéré que cet objectif ne serait pas atteint. Ils ont donc choisi de poursuivre la procédure classique, c'est-à-dire faire une demande d'aménagement de peine pour permettre au jeune d'aller en formation ou pour un contrat de travail, **sans axer la demande sur la garantie supplémentaire que pouvait apporter l'accompagnement renforcé de la mission locale**.

Le positionnement des juges d'application des peines a cependant évolué au fur et à mesure de la mise en place du dispositif expérimental. Certains d'entre eux se sont aperçus que **les demandes d'aménagement de peine formulées dans le cadre du programme étaient plus solides que les autres** : les jeunes avaient un projet mieux défini, présentaient davantage de maturité (remise en question personnelle, volonté de changement...). Ils se sont donc intéressés au dispositif. Lors de la mise en place de la formation « Savoir être pour savoir devenir », certains ont accepté de participer à la présentation de l'action ainsi qu'aux bilans intermédiaires et finaux. Les plus-values de cette formation sur le parcours individuel des jeunes (cf. partie ci-dessus) les ont convaincus du bien-fondé du dispositif « Un pas dehors ».

L'ensemble des acteurs interrogés, y compris les juges d'application des peines, explique que **le dispositif est effectivement devenu une garantie supplémentaire pour accorder les demandes d'aménagement de peine.**

« Aujourd'hui, grâce au dispositif, la mission locale est reconnue par les magistrats comme un acteur de l'accompagnement des jeunes sous main de justice. Cela a pris du temps mais le programme fait maintenant partie des éléments sur lesquels les juges peuvent s'appuyer dans leurs décisions. » (Référént, mission locale)

Les effets sur les partenariats : gouvernance et coordination d'acteurs

L'un des objectifs majeurs du programme expérimental « Un pas dehors » était **l'institutionnalisation et la formalisation de partenariats** afin de s'assurer que les collaborations créées dépassent les personnes en poste et survivent à leur éventuel départ.

Le partenariat entre la ML et le SPIP est renforcé

L'objectif, qui était de renforcer le partenariat entre les directions de ces deux structures semble avoir été atteint. En effet, les personnes en charge du dispositif : le référént justice de la mission locale et le CIP du SPIP, sont tous les deux partis à d'autres postes à l'issue de l'expérimentation. Pourtant, **les responsables des deux structures continuent de travailler activement** ensemble pour la continuité du dispositif « Un pas dehors » : ils sont cofinanceurs du programme et recherchent ensemble d'autres partenaires financiers.

Le partenariat entre les acteurs de l'insertion intervenant en maison d'arrêt est facilité

Les commissions « dedans-dehors » ont été mises en place par le SPIP afin d'assurer la coordination de l'action de chaque partenaire par le partage de l'information dans le respect du secret professionnel partagé. Au départ, plusieurs acteurs étaient sceptiques vis-à-vis de ces commissions :

- les conseillers d'insertion pénitentiaire n'y participaient pas par manque de temps et parce qu'ils doutaient de l'utilité de ce type d'instances ;
- certains juges d'application des peines pensaient que les commissions ne perdureraient pas dans le temps, du fait de la faible adhésion des différents intervenants ;
- le conseiller de la mission locale lui-même redoutait que ces commissions ne remplissent pas leurs objectifs.

Finalement, **l'ensemble des participants dresse un bilan très positif de ces commissions** dont les plus-values sont les suivantes :

- **l'élaboration de parcours d'insertion plus cohérents** car basés sur un diagnostic partagé de la situation du jeune ;
- **l'identification des rôles respectifs de chaque intervenant** : certaines structures ont des champs d'action similaires, ce qui posait des problèmes de positionnement de leur offre. C'était notamment le cas de la mission locale et des actions de droit commun proposées par le GEPSA comme les ateliers CV, lettre de motivation et entretien d'embauche. Les commissions ont permis de faire émerger des modes de coordination dont les deux structures sont satisfaites.

« Grâce aux commissions, chaque intervenant a trouvé sa place. J'avais des craintes au lancement du dispositif par rapport à l'articulation avec le GEPSA mais aujourd'hui j'ai

bien identifié leurs actions et j'y ai eu recours pour certains jeunes dans le cadre du dispositif. » (Conseiller, mission locale)

Le positionnement des conseillers d'insertion pénitentiaires vis-à-vis des commissions « dedans-dehors » a évolué au fur et à mesure de leur mise en œuvre : désormais convaincus de leur utilité, ils y participent régulièrement. **Les juges d'application des peines témoignent également de leur appréciation positive** concernant ces instances.

« Au fil du temps, les CIP ont compris l'intérêt de participer aux commissions : les échanges sur les situations individuelles et la recherche de solutions ne sont vraiment pertinents que si toutes les personnes qui suivent un jeune sont présentes. » (Chef de service, SPIP)

« On est satisfait de toutes ces passerelles qu'il peut y avoir entre l'administration pénitentiaire et le monde socioéconomique pour éviter les sorties sèches. » (Juge d'application des peines)

En instituant ces commissions, le SPIP de la Sarthe souhaitait que les intervenants au sein de la maison d'arrêt continuent à travailler ensemble au-delà du dispositif expérimental. **Cet objectif est atteint puisque les commissions ont été pérennisées au sein de la maison d'arrêt.**

La mobilisation des acteurs économiques locaux est insuffisante

Le partenariat avec les acteurs du monde économique s'est mis en place avec beaucoup de retard par rapport au calendrier initial : près d'un an après la réunion de présentation du dispositif, et ce en raison du manque de temps du référent de la mission locale. En outre, **l'ensemble des acteurs s'accorde à dire que le partenariat n'est pas suffisamment approfondi et diversifié.** Peu d'entreprises semblent en effet avoir été contactées et ce sont surtout des structures intermédiaires de l'emploi : GEIQ propreté, Fédération française du bâtiment et l'ANDRH.

Les porteurs de projet semblent avoir manqué de temps : l'élaboration d'une nouvelle formation sur les savoirs être et l'organisation des forums métiers n'étaient pas prévues initialement dans le dispositif. Leur mise en place a nécessité beaucoup de temps, au détriment du développement du partenariat avec les entreprises.

Selon certains acteurs, le retard de développement des partenariats a pu avoir des **effets négatifs sur la mobilisation des employeurs** qui ont été *« sollicités tôt pour rester sans nouvelles pendant un laps de temps important, ce qui a pu contribuer à la démobilisation de certains. On aurait dû faire appel aux partenaires dont on avait besoin dans l'immédiat au lieu de mobiliser tout le monde dès le départ. » (CIP du SPIP)*

Effectivement, certains partenaires interrogés lors de la seconde vague d'entretiens qualitatifs (en milieu d'expérimentation) ont fait part de leur déception de ne pas avoir été sollicités ou même de n'avoir aucune nouvelle concernant le dispositif.

Les représentants d'employeurs qui sont intervenus par la suite se sont montrés disponibles et réactifs pour se rendre en maison d'arrêt, participer aux forums métiers, recevoir les jeunes en entretien... Mais de leur côté, certaines de leurs attentes n'ont pas été satisfaites : en particulier, **les jeunes n'étaient pas assez bien ciblés** (reliquat de peine trop important pour envisager un contrat dans un futur proche, motivation insuffisante).

Les acteurs du monde économique valorisent tout de même le dispositif pour plusieurs raisons :

- **Il constitue un vivier de candidats potentiels pour des secteurs en tension** comme le BTP ou la propreté : la mission locale peut identifier des jeunes motivés et les informer sur les métiers proposés.

- **La préparation sur le « savoir-être » est très appréciée**, notamment dans des secteurs qui nécessitent d'être en lien avec des clients (secteur de la propreté, des métiers de bouche...).
- **Le suivi régulier du parcours du jeune en entreprise est jugé indispensable**. Les employeurs sont rassurés à l'idée d'avoir un interlocuteur pouvant intervenir en tant que médiateur.

Le partenariat avec les missions locales des territoires limitrophes est limité

Les porteurs du projet pensaient que les missions locales partenaires pourraient intervenir à trois niveaux : en détention pour la participation au diagnostic de leur situation, en aménagement de peine et après la levée d'écrou pour le suivi des jeunes résidant hors agglomération mancelle. Finalement, **les missions locales partenaires ont rarement été sollicitées**, hormis pour l'accompagnement des jeunes à la sortie de détention. Et même dans le cadre de cette mission, la plupart des conseillers interrogés jugent que les contacts étaient insuffisants : échanges uniquement par mail et peu fréquents.

Une des explications tient là encore probablement au manque de temps évoqué par les porteurs de projet qui n'ont pas réussi à mener les différentes actions prévues simultanément.

Le partenariat avec les acteurs de la santé est absent

Par manque de temps et en raison des difficultés de collaboration rencontrées avec les services de santé de la maison d'arrêt, aucun partenariat n'a été développé dans ce domaine. Cela reste l'un **des points à améliorer du dispositif** car les problèmes de santé (dépendance...) constituent un frein important du public « jeune sous main de justice ».

« Il faudrait avoir des places réservées dans les CHR pour mettre en place des parcours à étapes. Il faudrait déjà qu'on arrive à travailler avec les services de la maison d'arrêt. » (CIP du SPIP)

Conclusion de la partie et mise en perspective

L'évaluation du dispositif expérimental « Un pas dehors » mis en place par la mission locale de l'agglomération mancelle montre que :

- **Les jeunes détenus ont un réel besoin d'être accompagnés** pour réfléchir et préparer un projet professionnel réaliste. Un suivi personnalisé dès la phase de détention et après la levée d'écrou permet de mettre en place un accompagnement durable et adapté du jeune qui augmentera ses chances d'insertion.
- **Travailler sur un projet professionnel et les savoir être renforce la confiance en soi**, remobilise le jeune autour d'un projet global d'insertion (mobilité, logement, santé) et l'aide à renouer avec les institutions et les normes sociales.
- **Ce travail doit s'appuyer sur un partenariat multiple** : avec le monde judiciaire, économique et avec les autres missions locales dont dépendra le jeune à sa sortie.

Ces constats méritent à présent d'être confirmés dans le temps et sur des échantillons plus conséquents.

Ces résultats montrent que la présence d'un référent mission locale en maison d'arrêt est un atout pour préparer la sortie et la réinsertion du jeune détenu. **Un suivi adapté et personnalisé doit être amorcé et poursuivi après la levée d'écrou** pour éviter que le jeune

se retrouve isolé et en dehors d'un réseau d'acteurs qui va l'aider à s'insérer professionnellement et socialement.

2. Validité externe des résultats et perspectives de généralisation/essaimage

i. Caractère transférable du dispositif et changement d'échelle

Représentativité du terrain, des acteurs et du public bénéficiaire

Le contexte de l'expérimentation présente peu de spécificités fortes en termes de partenariat local (les Missions Locales, partenaires économiques, monde pénitentiaire). Les jeunes bénéficiaires et témoins sont représentatifs du public des détenus.

Transférabilité du dispositif

Le contexte de l'expérimentation présentant peu de spécificités, **le dispositif pourrait être mis en place dans toute maison d'arrêt** avec les missions locales de la Ville, de l'agglomération ainsi que celles qui restent relativement proches géographiquement. Le principe est d'installer le bureau d'un conseiller mission locale au sein même de la maison d'arrêt afin d'enclencher dès la phase de détention une réflexion et un travail partagés entre les conseillers SPIP et mission locale.

Le développement du dispositif à plus grande échelle permettrait notamment de confirmer les effets constatés sur le Mans qui restent relativement fragiles étant donné la faiblesse des effectifs et le manque de recul dans le temps.

Quelques conditions semblent néanmoins indispensables à la réussite du dispositif :

- **Ce dispositif requiert beaucoup de disponibilité de la mission locale et du SPIP.** Nous conseillons notamment de prévoir un temps plein pour le référent justice de la mission locale et un mi-temps pour le conseiller SPIP. En effet, le dispositif repose sur un travail étroit entre le monde pénitentiaire et le monde de l'insertion. Nous conseillons que les temps de présence du conseiller mission locale soient suffisants pour qu'un réel suivi des jeunes se fasse et qu'ils sentent que la personne est disponible.

Au sein de la mission locale, le temps plein s'est mis en place progressivement, ce qui a pu freiner la mise en place du dispositif « Un pas dehors » (partenariat avec le monde économique et les autres missions locales notamment). Le dispositif a rencontré, en effet, toute une série de freins en lien avec les spécificités de la logique du monde pénitentiaire. Il a fallu s'adapter à l'univers carcéral en termes de besoins de formation, suivis, rythme de vie, habitudes des détenus, etc. D'autre part, **le dispositif requiert le développement parallèle de multiples partenariats** (monde économique, autres missions locales), ce qui demande également du temps.

« La mise en place du temps plein a été un peu longue. C'était devenu indispensable parce que toute la partie développement du partenariat, notamment avec les entreprises de Sarthe, était laissée en suspens depuis le début d'année. Faute de temps, je n'avais pas pu établir des collaborations concrètes. Depuis septembre, j'ai pu reprendre ces démarches, relancer les entreprises, organiser une nouvelle rencontre. » (AB)

« Le dispositif répond à ses objectifs. En même temps, les conditions sont requises pour fournir un accompagnement de qualité : le référent de la mission locale a un bureau dans la maison d'arrêt, des outils à sa disposition et un nombre de jeunes réduit à suivre. » (DL) Au niveau du SPIP, finalement, le CIP n'a pas été déchargé et n'a pu allouer que **10% de son temps de travail** au suivi du dispositif (contre 40% prévu initialement), soit une demi-journée par semaine. En effet, le conseiller d'insertion et de probation n'a pas été déchargé d'une partie de ses autres dossiers. La responsable de service du SPIP a conscience que *« ce n'est pas suffisant »* mais explique *« qu'il est impossible de faire autrement car il n'y a pas assez de personnel au sein du SPIP. »*

Il faut néanmoins faire attention à l'échelle du dispositif car le partenariat avec le monde économique et les missions locales s'est surtout structuré autour des acteurs locaux (de la ville, de l'agglomération). Pour les détenus d'autres départements, voire de territoires plus éloignés dans le département, le suivi après la levée d'écrou est plus difficile et a plus de mal à fonctionner. Nous conseillons donc de restreindre dans un premier temps, le dispositif aux détenus relevant de territoires proches géographiquement (ville, agglomération). Pour les jeunes résidant sur des territoires plus éloignés, il est envisageable de développer des partenariats accompagnés de chartes d'harmonisation des pratiques. Il faut néanmoins veiller à ce que l'offre de services reste la même pour tout bénéficiaire du dispositif.

ii. Rôle de l'évaluateur dans l'expérimentation

Intervention de l'évaluateur en amont du projet

L'expérimentation a été mise en place fin 2009 comme l'évaluation. Plusieurs réunions ont permis de faire le point sur la méthodologie et l'avancée des investigations (passation des questionnaires, liste des personnes à interroger, constitution de l'échantillon, etc.). Aucun résultat sur l'impact du dispositif n'a été communiqué. **L'évaluation n'a donc, en aucun cas, pu orienter le projet.** Seule la transmission des coordonnées de jeunes et des partenaires a fait l'objet d'échanges.

Intervention de l'évaluateur pendant le projet

La majorité des porteurs de projet **ne semble pas avoir modifié ses pratiques** en présence de l'évaluateur : lors des entretiens qualitatifs, l'expression des porteurs semblait spontanée et objective : ils ont notamment su se montrer critiques vis-à-vis du dispositif (points à améliorer). Il n'y a donc pas eu d'effet Hawthorne observé au niveau de l'évaluation qualitative.

Néanmoins, un membre de la mission locale en charge du projet a fait part à plusieurs reprises de son mécontentement à l'égard de l'évaluateur : il attendait du Crédoc qu'il soit force de conseils pour réorienter le dispositif. L'évaluation était à tort considérée comme une mission d'accompagnement de projet, et ce malgré les multiples clarifications apportées sur ce point par l'évaluateur. Enfin, à la fin de l'expérimentation, le porteur de projet pensait pouvoir s'appuyer sur les résultats de l'évaluation pour trouver de nouvelles sources de financement afin de pérenniser le dispositif. **Notre refus de communiquer des éléments et**

le calendrier de rendu des rapports ont alimenté une certaine incompréhension et un mécontentement à l'égard de l'évaluateur.

Par rapport aux jeunes, le dispositif « un pas dehors » n'a pas été présenté officiellement en maison d'arrêt. Les détenus repéraient uniquement l'existence de deux référents justice, ce qui correspondait dans les faits à deux types de suivi sans que cette différence soit connue. Les jeunes ne pouvaient pas savoir qu'il existait une expérimentation et qu'il y avait des bénéficiaires et des témoins. Ce choix repose sur la volonté de la maison d'arrêt de préserver la paix de l'institution : certains témoins auraient pu se sentir désavantagés.

CONCLUSION GENERALE

L'accompagnement individuel renforcé a rempli la plupart de ses objectifs : initier la mobilisation des jeunes, les aider à anticiper la sortie de détention et à se projeter, notamment par la définition d'un projet socioprofessionnel auquel ils adhèrent. L'accompagnement par le binôme composé d'un CIP du SPIP et d'un conseiller de la mission locale a permis la construction de « parcours intégrés » :

- **Un travail approfondi est réalisé sur le projet professionnel**, il s'inscrit sur le long terme et tient compte des souhaits des jeunes.
- **Toutes les problématiques sont prises en compte** grâce à la complémentarité des approches des deux institutions.

Une action phare sur les « savoir être » a été mise en place par les porteurs de projet : la formation « savoir être pour savoir devenir », innovante tant par son contenu que par les indicateurs de progression du comportement qu'elle intègre. **Cette formation a joué un rôle particulièrement important auprès des juges d'application des peines**, en ce sens qu'elle a permis de légitimer l'intervention de la mission locale et d'asseoir le bien-fondé du dispositif. Celui-ci constitue définitivement une garantie supplémentaire pour accorder les demandes d'aménagements de peine.

Le dispositif expérimental a aussi permis de **renforcer sensiblement certains partenariats** : entre le SPIP et la mission locale, avec les juges d'application des peines, mais aussi entre l'ensemble des acteurs de l'insertion intervenant en détention, grâce aux commissions « dedans-dehors ». Seul le partenariat avec les acteurs économiques locaux (employeurs potentiels et parrainages) et les services de santé restent encore à améliorer.

Néanmoins, à partir de la sortie de détention, un déséquilibre se crée au niveau de l'offre de service accessible aux bénéficiaires. En effet, les jeunes résidant hors agglomération mancelle sont suivis par les missions locales partenaires, qui ne mettent pas en œuvre l'accompagnement renforcé et ne proposent pas d'outils d'insertion spécifiques. A cela deux raisons :

- Elles ne disposent pas de moyens humains et financiers complémentaires dans le cadre de l'expérimentation (cf. partie sur le suivi des jeunes à l'extérieur).
- Le travail de partenariat avec les missions locales des territoires limitrophes qui devait être mené par le conseiller en charge du dispositif n'a finalement pas été réalisé par manque de temps.

Cet écueil amène à proposer une couverture géographique du dispositif plus restreinte dans un premier temps.



BIBLIOGRAPHIE

- V. Carrasco, O. Timbart « Les condamnés de 2007 en état de récidive ou de réitération », Infostat Justice, septembre 2010, n°108.
- A. Kensey, A. Benaouda « Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation », Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, Direction de l'administration pénitentiaire mai 2011, n°36.
- O. Sara Liwerant « L'accompagnement à la sortie de prison : quel lien dedans/dehors ? Les modalités du suivi post-pénal des jeunes majeurs condamnés. », Centre de Droit pénal et de Criminologie, Université de Paris X-Nanterre, 2001
- Notice de cadrage pour l'emploi du fonds interministériel de prévention de la délinquance, document établi par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance avec le concours des directions de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse du Ministère de la Justice et des Libertés, février 2012.
- Evaluation du dispositif relatif à la mise en oeuvre du CIVIS en faveur des jeunes placés sous main de justice - Pluricité / DIV – Mars 2009
- Les Chiffres clés de l'administration pénitentiaire, Direction de l'administration pénitentiaire, janvier 2012.

Annexe 1 : Liste des acteurs interrogés en phase 1

Mission Locale de l'agglomération mancelle	Philippe Costeux	Directeur
Mission Locale de l'agglomération mancelle	Amandine Bouteloup	Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice programme « Un pas dehors »)
Mission Locale de l'agglomération mancelle	Pascal Guénet	Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice droit commun)
SPIP de la Sarthe	Catherine Moons	Chef de service
SPIP de la Sarthe	Damien Landelle	Conseiller d'Insertion et de Probation (réfèrent « Un pas dehors »)
Education Nationale à la Maison d'arrêt « Le Mans Les Croisettes »	Madame Cormier	Enseignante
Mission Locale d'Alençon	Lionel Corbière	Directeur (et ancien responsable de secteur développement local à la mission locale de l'agglomération mancelle)
Mission Locale d'Alençon	Christelle Rousseau	Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice à la maison d'arrêt d'Alençon)
SPIP d'Alençon	Madame Robert	Conseillère d'Insertion et de Probation
Mission Locale Sarthe Nord	Annie Gangneux	Responsable de secteur
PAIO Rives de Sarthe	Brigitte Prieur	Directrice
PLIE Le Mans métropole	Monsieur Périère	Directeur
GEIQ Propreté	Monsieur Bourlier	Directeur
ETTI A2I	Madame Berezaie	Directrice
MEDEF Sarthe	Monsieur Catanzaro	Délégué général

Personnes contactées mais non interrogées (refus ou non réponses)

Maison d'arrêt « Le Mans Les Croisettes »	Olivier Reillon	Directeur
SPIP de la Sarthe	Stephan Feuillard	Directeur
Cité judiciaire	Madame Brunetière	Juge d'application des peines
Mission Locale Sarthe et Loir	Clément Kibari	Responsable de secteur

Annexe 2 : Liste des acteurs interrogés en phase 2

Mission Locale de l'agglomération Mancelle	Philippe Costeux	Directeur
Mission Locale de l'agglomération Mancelle	Amandine Bouteloup	Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice dispositif « Un pas dehors »)
Mission Locale de l'agglomération Mancelle	Pascal Guénet	Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice de droit commun)
SPIP de la Sarthe	Catherine Moons	Chef de service
SPIP de la Sarthe	Damien Landelle	Conseiller d'Insertion et de Probation (réfèrent « Un pas dehors »)
Cité judiciaire	Monsieur Plantade	Juge d'application des peines
Mission Locale Mortagne-L'Aigle (Orne)	Monsieur Basse	Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle
Mission Locale d'Alençon	Christelle Rousseau	Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice à la maison d'arrêt d'Alençon)
Mission Locale Sarthe et Loir	Monsieur Constantin	Directeur
ADGESTI	Madame Ganeau	
GEPSA	Nathalie Faucheur	Formatrice
OL2V	Olivier Lecomte	Responsable et animateur
Via Formation	Nathalie Chesne	Responsable et formatrice d'Adultes en Psychologie
Via Formation	Julie Poulain	Responsable formation continue et formatrice d'Adultes en Psychologie
Ruel Charcuterie	Monsieur Ruel	Responsable d'entreprise

Personnes contactées mais non interrogées (refus ou non réponses)

Maison d'arrêt « Le Mans Les Croisettes »	Olivier Reillon	Directeur
SPIP de la Sarthe	Stephan Feuillard	Directeur
Cité judiciaire	Céline Brunetière	Juge d'application des peines
Cité judiciaire	Odile N'Guyen	Juge d'application des peines
Mission Locale Sarthe Nord	Annie Gangneux	Responsable de secteur
Mission Locale Agentan	Monsieur Dorso	Directeur

Mission Locale de Flers	Monsieur Lerestif	Directeur (pas d'accompagnement à ce jour dans le cadre du dispositif)
PAIO Rives de Sarthe	Brigitte Prieur	Directrice
PLIE Le Mans métropole	Monsieur Périère	Directeur
GEIQ Propreté	Monsieur Bourlier	Directeur
ETTI A2I	Madame Berezaie	Directrice
MEDEF Sarthe	Monsieur Catanzaro	Délégué général
Eiffage Construction	Monsieur Pelluet	Responsable (pas de jeune accueilli dans l'entreprise à ce jour, réponse en phase 3)
ANDRH	Monsieur Thiriez	Responsable (pas de jeune accueilli dans l'entreprise à ce jour, réponse en phase 3)

Annexe 3 : Liste des acteurs interrogés en phase 3

Mission Locale de l'agglomération Mancelle	Philippe Costeux	Directeur
Mission Locale de l'agglomération Mancelle	Amandine Bouteloup	Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice dispositif « Un pas dehors »)
Mission Locale de l'agglomération Mancelle	Pascal Guénet	Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice de droit commun)
Mission Locale de l'agglomération Mancelle	Gaëlle Ernoul Boulay	Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle
SPIP de la Sarthe	Catherine Moons	Chef de service
SPIP de la Sarthe	Damien Landelle	Conseiller d'Insertion et de Probation (réfèrent « Un pas dehors »)
Cité judiciaire	Monsieur Plantade	Juge d'application des peines
ADGESTI	Madame Ganeau	
Via Formation	Nathalie Chesne	Responsable et formatrice d'Adultes en Psychologie
Via Formation	Julie Poulain	Responsable formation continue et formatrice d'Adultes en Psychologie
ANDRH	Monsieur Thiriez	Responsable (pas de jeune accueilli dans l'entreprise à ce jour, réponse en phase 3)
MEDEF Sarthe	Monsieur Catanzaro	Délégué général
Eiffage Construction	Monsieur Pelluet	Responsable (pas de jeune accueilli dans l'entreprise à ce jour, réponse en phase 3)
GEIQ Propreté	Monsieur Bourlier	Directeur

Personnes contactées mais non interrogées (refus ou non réponses)

Maison d'arrêt « Le Mans Les Croisettes »	Olivier Reillon	Directeur
SPIP de la Sarthe	Stephan Feuillard	Directeur
Cité judiciaire	Céline Brunetière	Juge d'application des peines
Mission Locale Mortagne-L'Aigle (Orne)	Monsieur Basse	Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle
Mission Locale d'Alençon	Christelle Rousseau	Conseillère en Insertion Sociale et Professionnelle (réfèrent justice à la maison d'arrêt d'Alençon)
Mission Locale Sarthe et Loir	Monsieur Constantin	Directeur
GEPSA	Nathalie Faucheur	Formatrice
Mission Locale Sarthe Nord	Annie Gangneux	Responsable de secteur

Mission Locale Agentan	Monsieur Dorso	Directeur
Mission Locale de Flers	Monsieur Lerestif	Directeur (pas d'accompagnement à ce jour dans le cadre du dispositif)
PAIO Rives de Sarthe	Brigitte Prieur	Directrice
PLIE Le Mans métropole	Monsieur Périère	Directeur
GEIQ Propreté	Monsieur Bourlier	Directeur
ETTI A2I	Madame Berezaie	Directrice
MEDEF Sarthe	Monsieur Catanzaro	Délégué général
Eiffage Construction	Monsieur Pelluet	Responsable (pas de jeune accueilli dans l'entreprise à ce jour, réponse en phase 3)
ANDRH	Monsieur Thiriez	Responsable (pas de jeune accueilli dans l'entreprise à ce jour, réponse en phase 3)

Annexe 4 : Guide d'entretien qualitatif

Personnes à interroger : acteurs et partenaires de l'expérimentation sociale « Un pas Dehors », en faveur des jeunes sous main de justice de la Maison d'Arrêt « Les Croisettes » de Coulaines.

Ces guides sont destinés à indiquer à l'enquêteur le fil de la discussion à suivre avec la personne interrogée, de façon à construire un dialogue constructif, qui couvre l'ensemble des thèmes à creuser. Tous les thèmes ne seront pas abordés avec chaque interlocuteur, l'enquêteur s'adaptera au positionnement de la personne interrogée par rapport à chaque thématique.

1- Présentation de la structure

Champ d'action de la structure / du service (missions, publics, territoire)

Fonction de la personne interrogée, ancienneté, parcours professionnel

Partenariats (opérationnels, institutionnels, économiques)

2- Implication de la structure envers les personnes sous main de justice

Implication vis-à-vis des personnes sous main de justice (historique, champs d'actions, modalités d'intervention, publics cibles, partenaires, difficultés éventuelles, résultats).

Zoom sur les jeunes sous main de justice : éventuel dispositif spécifique, antérieur à l'expérimentation sociale (historique, champs d'actions, modalités d'intervention, publics cibles, partenaires, difficultés éventuelles, résultats).

3- Conséquence du transfert des jeunes détenus au sein de la nouvelle Maison d'Arrêt « Les Croisettes »

Conséquences pour les jeunes (vie quotidienne, accès à des activités sportive et/ou culturelle, possibilité de travailler au sein de la Maison d'Arrêt, accès aux soins, contact avec les proches, état psychologique). Différences selon la Maison d'Arrêt d'origine (La Mans ou Alençon) ?

Conséquences pour les professionnels intervenants en prison (modification des manières de travailler, des partenaires, des actions mises en place...)

4- Connaissance et vision des jeunes sous main de justice de la Maison d'Arrêt « Les Croisettes »

Tendances judiciaires, ses évolutions et ses conséquences (durée des peines, nouvelle loi sur les aménagements...)

Profil (âges, départements d'origine, parcours scolaires, niveaux de diplôme, illettrisme, situations familiales, éventuels parcours professionnels)

Parcours judiciaires

Problématiques connexes (santé, logement, comportements à risque, mobilité,...)

Vision des employeurs

5- Vision des dispositifs d'accompagnement pour la réinsertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice (en dehors du dispositif « Un pas dehors »)

Interrogations sur chaque champ d'action suivant : formation, emploi, logement, santé, situation financière, mobilité.

Description du droit commun (au sein des anciennes maisons d'Arrêt du Mans et d'Alençon / au sein de la nouvelle Maison d'Arrêt « Les croisettes ») et distinction par rapport au dispositif expérimental (contexte législatif, implication fluctuante des autorités, la décentralisation,...)

Quels acteurs interviennent ?

Quels partenariats ?

Quels publics cibles ?

Quelles actions ? (actions envers les bénéficiaires, les partenaires opérationnels, institutionnels et économiques)

Quels moyens ? (humains, financiers, judiciaires)

Quels résultats ? (satisfactions, lacunes)

Quelles difficultés ?

Atouts et manques de ces dispositifs ? Facteurs explicatifs ? Zoom sur les manques en termes de public cible, de champ d'action, de partenaires.

Zoom sur l'accompagnement de droit commun des jeunes détenus de la Maison d'Arrêt « les Croisettes » par la Mission Locale de l'agglomération Mancelle : accueil collectif des détenus par la Mission Locale chaque semaine, accompagnement réalisée par P. Guénet, atelier CV, aide à la mobilité pour les jeunes éligibles au RSA.

6- Connaissance du dispositif expérimental « Un pas dehors »

Diagnostic initial

Initiative du projet

Construction du projet (acteurs impliqués, modalités d'implication, modalités de construction du projet, négociations entre acteurs)

Rédaction du dossier de candidature (acteurs impliqués, modalités d'implication de la personne interrogée, vision du dossier en question, concessions sur le papier impossibles ensuite à réaliser sur le terrain...)

Modalité d'implication de la structure

Objectifs poursuivis (restaurer la confiance en soi, développer des compétences psychosociales, mettre en lumière et valoriser ses atouts, outiller son insertion professionnelle)

Public cible (critères de définition de la population mère, effectifs)

Territoire concerné (pas de restriction aux jeunes de l'agglomération Mancelle)

Moyens (humains, financiers, judiciaires)

Mode opératoire (phase d'accompagnement pendant la privation de liberté, phase de suivi des bénéficiaires durant 6 mois après leur levée d'écrou)

Partenaires impliqués (financiers, prescripteurs, opérationnels, économiques,...)

7- Opinion et attentes vis-à-vis du dispositif expérimental

Opinion sur la définition du projet

- Public ciblé (publics qui seront difficiles à toucher, exclusion de publics qui auraient mérité de bénéficier du dispositif)
- Partenaires impliqués (financiers, prescripteurs, opérationnels, économiques,...)
- Moyens mobilisés (humains, financiers, judiciaires)
- Actions mises en œuvre : phase 1 : zoom sur accompagnement renforcé de la Mission Locale par A. Bouteloup, atelier de sensibilisation à la gestion d'un budget, atelier valorisation de soi, atelier orientation professionnelle, accès privilégié au dispositif parrainage, partenariats avec les acteurs du monde économique (place en ACI par PLIE, accès à des contrats de professionnalisation par le Club FACE, lien avec les employeur par MEDEF et GEIQ, valorisation du travail temporaire avec A2i, accès à la mobilité (Carbur'Emploi). Phase 2 : zoom sur entretiens avec la Mission Locale, accès au dispositif partenarial, accès aux outils d'insertion courants, collaboration avec le réseau « Insertion Jeunes »

Adaptation au contexte local

- Nouvelle Maison d'Arrêt (le dispositif aurait-il pu se mettre en place dans les anciennes Maisons d'Arrêt ?)
- Situation socio-économique
- Etat des partenariats (financiers, prescripteurs, opérationnels, économiques,...)

Contraintes générales de l'exercice expérimental dans le champ social (notamment avec les problèmes posés par l'évaluation)

Difficultés appréhendées

Zoom sur chaque étape du dispositif : phase de mobilisation des jeunes, phase d'accompagnement durant la privation de liberté, phase de suivi pendant 6 mois après la levée d'écrou

- Difficultés liées aux jeunes : adhésion, motivation, comportement.
- Difficultés matérielles ou techniques
- Difficultés liées aux partenariats (opérationnels, institutionnels, judiciaires, pénitentiaires, économiques), notamment pour le suivi des bénéficiaires par d'autres Mission Locale que celle de l'agglomération Mancelle.

Plus-values attendues

- Parcours individuels des jeunes : accès à la formation, lutte contre l'illettrisme, insertion professionnelle, santé, addiction, logement, mobilité, problématiques familiales, problématiques financières, image de soi, comportements...
- Pratique professionnelle des acteurs opérationnels
- Partenariats (opérationnels, institutionnels, économiques), notamment avec les Missions Locales concernées par le suivi des jeunes après leur incarcération.
- Système pénitentiaire territorial : prévention de la récidive, développement des aménagements de peine pour limiter les périodes de détention au profit d'un parcours en semi-liberté, libération conditionnelle ou placement sur surveillance électronique.

Perspectives à long terme

Pérennité du dispositif.

Opportunités et risques.

8- Mise en œuvre du dispositif expérimental

Zoom sur la phase de mobilisation des jeunes, éventuellement sur le démarrage de la phase d'accompagnement durant la privation de liberté.

Etat d'avancement du dispositif

Difficultés de mise en œuvre (difficultés administratives, organisationnelles, financières, partenariales)

Points forts et points faibles observés (mobilisation des jeunes, mobilisation des partenaires)

Premiers retours des bénéficiaires.

Attentes quant à la montée en charge du dispositif

Eventuels ajustements par rapport à ce qui était prévu sur le papier

ANNEXE 5 : La formation « Savoir être pour savoir devenir » dispensée par Via Formation

La formation « Savoir être pour savoir devenir » se compose de différentes étapes, construites de manière à permettre une progression des stagiaires :

- **1ère phase « connaissance de soi »** : 8 séances visant la restauration de l'estime de soi (valeurs personnelles, principes de communication, résolution de conflits, gestion de la frustration, du stress) avec des jeux de rôle et de la relaxation progressive.
- **2ème phase « redynamisation vers l'emploi »** : 4 séances sur la socialisation et la valeur travail mais sans travail de projet (réflexion sur représentations du monde du travail, codes de l'entreprise, amorce de projet : travail sur les centres d'intérêt...).

La première session a démarré mi-novembre et s'est déroulée au sein de la maison d'arrêt Le Mans – les Croisettes selon les modalités suivantes :

- **Un groupe de 10 bénéficiaires maximum** : ce chiffre permet aux formatrices de créer une dynamique de groupe tout en prenant en compte les situations individuelles.
- **Deux séances d'une demi-journée par semaine** : ce rythme vise à respecter la capacité d'apprentissage des bénéficiaires
- **Une approche essentiellement collective** : chaque séquence s'appuie sur la dynamique de groupe mais le suivi est individuel grâce au livret rempli par les stagiaires
- **Un bilan individuel réalisé après chaque séance** : les formatrices utilisent des « *indicateurs de progression du comportement* » pour évaluer chacun des stagiaires et mettre en évidence les progrès réalisés au fur et à mesure des séances. Chaque indicateur est détaillé en annexe du rapport.
- **L'élaboration et le suivi d'indicateurs de « progression du comportement »** :
 - La ponctualité est évaluée en 4 niveaux : retard systématique, occasionnel, exceptionnel ou ponctualité ;
 - La confiance en soi est évaluée en 2 niveaux : constitue parfois un frein ou n'est pas un frein ;
 - La capacité à prendre du recul par rapport à une situation nouvelle : introduction de séquence non prévue et constat d'incapacité totale, capacité occasionnelle, fréquente, ou capacité en toute situation ;
 - Le comportement par rapport au groupe : difficulté à fonctionner en collectif (conflit occasionnel ou faible participation au groupe), bon fonctionnement en groupe ou élément moteur, structurant, dynamisant pour le collectif.
 - La compréhension des conflits : totale, besoin du formateur, gestion seul ;

- Respect des consignes ;
- Savoir mesurer ses aptitudes et compétences ;
- Motivation pour l'entrée en formation qualifiante ou professionnalisante ;
- Motivation pour l'emploi : travail sur les représentations du travail, les valeurs personnelles

A decorative graphic consisting of several colored squares and dashed boxes of various colors (purple, green, orange, blue) arranged in a scattered pattern across the page.

Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative
Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

Mission d'animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France 75 650 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 40 45 93 22
<http://www.experimentationsociale.fr>